



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N: 3.3.2

Objet : Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SARL ESCRIME DIFFUSION.

Le Maire,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et R. 2122-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'arrêté du Maire en date du 23 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux commerces et au développement économique,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine a concédé à « ESCRIME DIFFUSION » l'occupation d'un local situé 66 boulevard du Maréchal Joffre, dépendance du domaine public de la Ville de Bourg-la-Reine, par un contrat conclu le 2 août 2021 et prenant effet le 15 août 2021.

CONSIDERANT que cette convention d'occupation du domaine public arrivera à échéance le 15 août 2024 et qu'il convient d'en établir une nouvelle,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la SARL ESCRIME DIFFUSION d'un local nu de 221 m², comportant des réserves et sanitaires de 52 m², faisant partie du volume n° 4 de l'état descriptif de division en volumes situés sur un terrain cadastré section J , n° 97 au 66 boulevard du Maréchal Joffre.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **02/10/24**

S²LOW

ID : 092-219200144-20241001-DEC2410ESCRIME-AI

La convention est conclue à compter du 16 août 2024 pour une durée d'1 (un) an, soit jusqu'au 15 août 2025. Le montant de la redevance trimestrielle est de **7 305,42 euros** (sept mille trois cent cinq euros et 42 centimes)

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service patrimoine de la Ville de Bourg-la-Reine (6, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la mairie à l'exception du samedi matin.

Bourg-la-Reine, le **01 OCT. 2024**



Pour Le Maire,
Serge KERVEILLANT,

Maire adjoint délégué aux commerce
et au Développement économique